

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec Suzana Demestrecu-Guenego, architecte du patrimoine, domiciliée 2, allée du commandant Charcot à Torcy (77200) un contrat de maîtrise d'œuvre partielle et mission O.P.C. pour des travaux de réfection des toitures de la sacristie et de la chapelle de l'Église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique le 1^{er} décembre 1922.

Ces missions de base comprennent les prestations suivantes :

- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.)
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.),
- Assistance aux Opérations de Réception (A.O.R.)
- Et Ordonnancement, coordination et Pilotage de Chantier (O.P.C.).

La rémunération forfaitaire, tout frais inclus (administratif, déplacements, courriers, bureautique, de Suzana Demestrecu-Guenego, est fixée à 18 500,00 € H.T, soit 22 200,00 € TTC, et s'établit comme suit :

Détail des honoraires	Pourcentage par élément de mission	Montant des honoraires en € HT
A.C.T.	8 %	800,00 €
D.E.T.	67 %	6 400,00 €
A.O.R.	8 %	800,00 €
Total H.T. mission de base		8 000,00 €
O.P.C.	16,67 %	
Total H.T.		9 600,00 €
TVA 20,00%		1 920,00 €
Montant total T.T.C.		11 520,00 €

Les prix sont révisibles, la révision est effectuée, sur chaque demande d'acompte, par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donnée par la formule :
 $C = 0,125 + 0,875 \frac{I_m}{I_0}$ dans laquelle I_m et I_0 sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois m_0 (base du prix du marché) et au mois m (mois de réalisation des prestations). Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage doit procéder au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le maître d'ouvrage procèdera à la révision définitive dès que les index seront publiés. Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Le règlement des honoraires interviendra sur la présentation de la facture pour chaque mission.

Le contrat de maîtrise d'œuvre partielle entrera en vigueur après transmission en sous-préfecture.

Fait à Marles-en-Brie, le 3 mai 2022,

Le Maire,



Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 4 mai 2022

Publiée le : 4 mai 2022